



RESPIRARE EXEMPLAR VITAE MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 15 MAI 1819.

Numéro 14

MONTREAL: IMPRIME ET PUBLIE PAR C. B. PASTEUR RUE ST. JACQUES.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, LUNDI, le 22 Mars, 1819

GRAINE DE JARDIN des Shakers. A VENDRE.

AVIS.

Le Soussigné ayant été dûment élu Curateur de la Succession vacante de feu Sieur PIERRE FRANÇOIS CAZZAU de son vivant Marchand à St. Eustache, prévient ceux qui peuvent devoir à la Succession soit par Compte, Billet, Hypothèque ou autrement que si leurs dettes ne lui sont pas payées immédiatement qu'il les mettra entre les mains d'un Avocat pour en faire le recouvrement. JOHN J. REEVES. Montréal, 27 Mars, 1819. 3s.

CONDITIONS. Prix de la Souscription est de Vingt-Chartes, par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion; et de Vingt Chartes et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et d'avance. Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont tenus d'en donner avis un mois avant leur date, et de payer en même-temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS. Les lignes et au-dessous, première insertion, 2s. — et chaque suivante, 6d. Les lignes et au-dessous, 3s. — ditto, 8d. Les lignes de dix lignes, 3d. par ligne et ditto, 1d. Les avis non accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et chargés en conséquence.

SAMEDI, 13e. Février, 1819. ORDONNE Que la Règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années. Attesté, Wm. LINDSAY, Greff. Assc.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, SAMEDI, 3. Février, 1810. RESOLU, Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commerce, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour alterer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée. Attesté, Wm. LINDSAY, Greff. Assc.

Les Imprimeurs de Papiers nouvelles de cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en parvenant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY, SATURDAY, 15th February, 1819. ORDERED, That the Rule established by this House on the third day of February, one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news-papers of this Province, during three years. Attest Wm. LINDSAY, Clk. Assy.

HOUSE OF ASSEMBLY, SATURDAY, 3d February, 1810. RESOLVED, That after the close the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Province's Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news papers of the district, if any published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented. Attest Wm. LINDSAY, Clk. Assy.

RESOLU, Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Page, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Balles ou Piliers pour le passage des Cages, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou non et les dimensions de tel Pont Levis.

ORDONNE, Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 810. Attesté Wm. LINDSAY, Greff. Assc.

HOUSE OF ASSEMBLY MONDAY, 22d March, 1819.

RESOLVED, that after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall, upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d day of February, 1810, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED, That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d February, 1810. Attest, Wm. LINDSAY, Jr. Clk. Assy.

LES soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu GEORGE PLATT, Ecuyer, en son vivant de Montréal, Marchand, requierent tous ceux qui doivent à la Succession de payer leurs comptes respectifs à JOHN WRAGG, un des dits Exécuteurs, (de la Maison de George Platt & Co.) qui est autorisé à les recevoir et à en donner quittance; et tous qui ont quelques demandes contre la dite succession sont aussi requis de présenter leurs comptes, afin qu'ils soient liquidés et acquittés.

ELIZABETH PLATT, Exécutrice. JOHN WRAGG, THOMAS BUSBY, JAMES MILLAR, Exécuteurs.

UNE JEUNE VACHE, noire et blanche, avec une longue queue et de petites cornes acérées a été trouvée Mercredi dernier dans la cour de la maison occupée autrefois par David Ogden, Ecuyer; celui à qui elle appartient pourra la réclamer et l'emmener en payant l'Imprimeur. 20 Mars, 1819. 1w.

A VENDRE DE GRE-A-GRE.

UN arpent et demi de Terre de front sur vingt arpents de profondeur sis, à Saint Jean Baptiste, aux Fourches des quatre chemins, propre pour un Marchand ou bien un Auberge, sur le chemin des Américains depuis la ligne de l'Est et Maski, avec une Grange toute neuve de trente pieds de long sur vingt six de profondeur. Item une belle Etable couverte en bardeaux, en outre un Emplacement joignant la dite Terre d'un arpent de haut sur un demi arpent de front dessus construit, un hangar, une laiterie et un four de brique neuf et un beau puis, le Bât d'une Maison spacieuse tout neuve, et la pierre pour faire une belle Maison; en outre une Prairie de quatre arpents et demi en superficie toute en valeur, à quinze arpents des dits Loppins mentionnés, en outre un verger sis à la Montagne de Belcei, d'un arpent de front sur quatre arpent de profondeur partie en valeur. Pour les conditions de la vente l'on pourra s'adresser à PIERRE GIROUARD du dit lieu Saint Jean Baptiste, ou à cette Imprimerie. 3 Avril, 1819.

A l'Apothicaire de SAMUEL HEDGE. UN grand et général Assortiment de GRAINES de Jardin qui seront garanties fraîches et venant directement de la Société des Shakers, Enfield, New-hamshire. Les Marchands de Campagne, et les Jardiniers, peuvent en avoir les assortiments bien arrangés dans de petites boîtes avec des escomptes généraux pour ceux qui en prendront en quantité. Le public est particulièrement prévenu qu'il y a de fausse Graine que l'on prend venir de cette Société Montréal, 12 Fév. 1819

AVERTISSEMENT. LE Soussigné prévient Messieurs les MARCHANDS de campagne qu'il peut leur procurer des LOGEMENTS avec leur PENSION, à des prix modiques. S'adresser au nouveau Marché, vis-à-vis chez Messrs. BRIDGE & PENN. JOSEPH ROBILLARD. Montréal, rue St. Paul. N. B. Il a aussi de bonnes ECURIES. 31 Mars. 1819.

PUBLIC NOTICE. J. B. HOMIER of St. Lawrence Suburb Seller, beg leave to inform his friends and the public in general, that he is carrying his business and offers his services to every one who is in want of Harness of every kind, saddles for Men and Women, &c. &c. &c. and every other articles in his line which will be executed at the shortest notice for cash or approved credit. March 12th, 1819. if

A VIS PUBLIC. JEAN Bte. HOMIER du Faubourg St. Laurent Sellier, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il est établi depuis quelque temps et offre ses services à tous ceux qui auroient besoin de harnois, fins et communs, selles, d'homme et de femmes, seaux de cuir, fourrage de voiture et divers autres articles, et toute espèce d'ouvrages de sellier et raccommodage seront exécutés au plus court avis pour argent comptant ou à un crédit assuré. Montréal, le 6 Mars, 1819 3f

A VENDRE par le Soussigné 350 CAISSES DE FER-BLANC. PETER McCUTCHON. Montréal, 10 Avril. 4cs.

A VENDRE OU A LOUER. UNE grande MAISON très avantageusement située pour le commerce, et divisé de manière à pouvoir loger deux familles, avec une superbe Cave dont on pourrait faire une Boutique ou Magazin de détail. DEPLUS A LOUER. 1o. Une belle PRAIRIE avec une Grange. 2o. Un Clos de l'étendue de deux Emplacements. S'adresser au Propriétaire, ANTOINE BUBORD LATOURELLE. Montréal, 20 Mars, 1819.

ARITHMETIQUE. ENSEIGNEE en la méthode la plus courte et la plus approuvée en Canada. Le soussigné prend cette voie publique pour remercier ses amis et le public de Montréal, et des environs pour leur généreuse protection, et prend la liberté de les informer qu'il a pris pour une autre année la Maison dernièrement occupée par Fred. Glackmeyer pour une Ecole de Pension et de jour où il promet de perfectionner les enfants de capacité et de talents dans la moitié du temps ordinaire. Les Conditions sont les mêmes que ci-devant énoncées. Les Parents qui confieront leurs enfants à ses soins auront une occasion de juger de leurs progrès en assistant aux examens hebdomadaires qui ont lieu tous les Vendredis. J. P. O'DOHERTY.

EST par le présent donné, que par contrat passé devant Mre. ALLARD et son confrère Notaire, le dix sept du mois de Mars courant, JOSEPH DALPE dit-PARISOT Menuisier de la paroisse St. Roch, auroit acquis de JOSEPH JUREAU dit LATULIPPE cultivateur, de la dite paroisse St. Roch, dans le Comté de Leinster, une terre située au Ruisseau St Jean, paroisse St. Roch, Seigneurie de L'Assomption; de la contenance de deux arpents de front et plus s'ils s'y trouvent, sur trente arpents de profondeur, prenant par devant au sud du dit Ruisseau, par derrière aux terres de St Roch, tenant d'un coté à Joseph Vézina, père, et d'autre coté à Jean Archambault, bâtie de maison et autres bâtimens.

En conséquence ceux qui pourroient avoir des prétentions sur la dite terre et dépendances d'icelle, soit par obligations, hypothèques, servitudes ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis au Notaire soussigné, au Village St Roch, ou au dit Joseph Dalpe dit Parisot, dans le délai de trois mois à compter du trente du présent mois, faute de quoi, le dit Joseph Dalpe dit Parisot se videra les mains, en payant le prix de son acquisition à qui il appartiendra et se prévaut du présent avertissement. F. ALLARD. 20 Mars 1819. 3m.

AVERTISSEMENT. LES Soussignés dûment autorisés à cet effet, prient tous ceux qui doivent à la succession vacante de feu FRANÇOIS BOUCHER de LAFERRIERE, Ecuyer, de son vivant de cette ville; de payer leur comptes respectifs sans délai à JOSEPH MAURICE LAMOTHE, un des soussignés, ou à FRANÇOIS XAVIER MALHOTTE de Vercheres, Ecuyer, qui est autorisé par eux à recevoir paiement et à donner des quittances. Ils prient aussi ceux à qui la dite succession peut devoir de présenter leur comptes incontinement aux sus-nommées personnes; afin de liquider les affaires de cette succession immédiatement. J. M. LAMOTHE Exécuteur. FRS. ANT. LAROCQUE Curateur. Montréal, 6 Avril, 1819. if

ADVERTISEMENT. M. CLAUDE BROYER Sauvage maker from France, residing at Côte des Neiges, has the honor to thank his friends and the public in general for their past favors, he shall not spare any thing on his part to deserve its continuation as well as to render his house commodious to those who will honor it with their patronage. Persons desirous of getting a dinner served up, will please to order it the day previous. Mr Broyer will dress up provisions for land travellers or sea voyages, and give directions for the safe preserving of the same and warrant them to keep One year. In this last case, it would be necessary to give at least fifteen days notice. He constantly keeps on hand, the following articles:—

- Boulogne's Sausage
- Lyon's ditto
- Arles ditto
- Moutardelle
- Cervelas de Lyon
- Saucisses marines
- Yeed Hams
- Plain ditto
- Hog's heads rolled up
- Italian cheese
- Larded beef
- Tongues à l'écarlate
- Ribs of Beef
- Preserved poultries in cases
- Galantine de Dinde ditto
- Cold pies
- Broth Cakes
- Julienne for Soups
- Prepared Milk
- Preserved geese legs

NOTICE. THE Public are notified, that being about to wind up my affairs, I will not in future pay any accounts contracted in my name by any persons whomsoever unless under my written orders for the purposes to be given. And no person is now authorized to received no monies for me except my son HUGH STEPHENSON, at present my Clerk in my Tobacco Manufactory and retail Shop who will received the amounts of accounts and give receipts for me in that line of business only. JN<sup>o</sup> STEPHENSON.

A LOUER. POUR une ou plusieurs années et possession donnée le premier jour de Mai prochain, cette TERRE si bien connue maintenant occupée par Messrs. DUMAS, située à la Rivière St. Pierre, environ 500 acres de sol bien cultivé, le tout bien closuré. Sur cette propriété sont deux belles MAISONS de Pierre couvertes en ferblans, avec granges, dépendances, &c. et une remise commode nouvellement réparée, paisamment située près du bord de l'eau. Cette propriété sera louée en parties avec une maison ou le tout ensemble, ou les maisons seulement et les jardins, &c. C'est une des situations les plus belles et les plus désirables aux environs de cette ville, pour un ou deux fermiers, ou pour des familles qui voudroient se retirer à la campagne. La vue est très belle, et elle commande le Fleuve, la Cité et les environs. Sur le front de cette propriété est la plus belle pêche que l'on puisse trouver sur l'Isle. DEPLUS.

Une autre belle résidence de campagne situ au pied de la Montagne à moins de deux milles de la ville, mieux connue sous le nom de Summer Hill, contenant environ 20 acres d'un sol excellent en superficie, closuré en planches. Sur cette propriété se trouve une MAISON neuve de 60 pieds sur 50 dans laquelle il y a 8 appartements bien achetés. Il y a en outre une grange, des tables, dépendances, &c. Cette propriété est dans le plus parfait état de culture et complant d'un nombre d'arbres fruitiers choisis. Elle est considérée comme une des plus belles situations autour de Montréal et commande une des plus magnifiques vues que l'on puisse trouver sur l'Isle. Cette propriété sera louée ou vendue à des termes faciles aux acquéreurs. DEPLUS.

Deux MAISONS de Pierre à deux étages faisant le coin des rues St. Pierre et St. Paul et faisant face aux rues grises avec des cours, écuries, &c. Ces propriétés sont très bien situées pour des Marchands en gros, étant près du port et d'une rue devant s'ouvrir à travers le terrain des rues grises pour conduire au Fleuve. DEPLUS.

Une MAISON bien située et bien connue dans la rue St. Paul et faisant le coin de la rue St. Elui, longtems occupée par les Propriétaires et maintenant occupée par Mr. Charles Hutton avec une cour, une voute à l'épreuve du feu, &c. DEPLUS.

Le second et le troisième Magasins de cette Maison si bien connue situés dans la rue St. Paul, présentement occupés par Augustin Dumas, Ecuyer. Les dits Magasins tant très bien adaptés pour une famille particulière, ayant usage d'une grande Cour et d'un passage par derrière. Pour les termes et particularités s'adresser aux propriétaires chez Mr. AUGUSTIN DUMAS. M. & S. DUMAS. Montréal, 11 Mars, 1819. if

A LOUER. POUR plusieurs années cette belle MAISON si bien située dans la rue Notre-Danie avec ses dépendances, consistant en une bonne voute, Ecuries et une grande cour, le tout récemment couvert en tole, et dans le meilleur ordre. Pour plus amples informations s'adresser au soussigné propriétaire. MICHEL FOURNIER. Montréal, 24 Avril, 1819. if

UN JEUNE HOMME désireroit trouver une place de COMMIS dans un Magasin de détail ou dans une Grocerie, en ville ou en campagne. Il peut produire les meilleures recommandations. S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 8 Mai, 1819 3s.

NOUVELLES ETRANGERS.

PARIS, le 3 Mars. Le 6<sup>e</sup> de Mars, la Chambre des Pairs a été sur le point de devenir le théâtre d'une commotion sérieuse. M. de Lamignon a eu la témérité de monter à la tribune pour protester contre la récente Ordonnance royale. Heureusement la prudence du Chancelier a mis fin à cette question embarrassante, en ajournant la séance avant que M. de Lamignon eût achevé son discours. On assure que plusieurs Pairs avaient mis la main à l'épée; mais je doute que les choses aient été poussées jusqu'à ce point.

Le Comte Lamignon a fait Samedi dernier une proposition extraordinaire dans la Chambre des Pairs, qui a été rejetée par les deux parties, avec des sentiments de surprise et d'indignation. Ce Pair qui jouit d'une grande réputation de probité et de loyauté, et qui au tems de Bonaparte, se retira à la campagne, et ne voulut jamais accepter aucune charge, proposa dans la Chambre Haute de présenter une adresse au Roi pour lui déclarer avec quel regret la Chambre voyait la nomination de tant d'étrangers, et pria sa Majesté de ne pas se méprendre sur les sentimens et le dévouement des anciens Pairs. Des cris universels d'indignation interrompent l'orateur: le Président déclare qu'il ne peut écouter davantage un langage si inconstitutionnel: et plusieurs des Pairs vont trouver le Ministre de l'Intérieur au sortir de la Chambre, pour le prier de ne pas permettre que les Journaux publient rien de ce qui s'était passé.

Le 11 de Mars. Hier il y a eu un grand Conseil qui a commencé à une heure, et qui n'a fini qu'à cinq.

L'organisation définitive de la garde nationale est référée aux Ministres du Roi, et elle ne tardera pas à être discutée dans le Conseil. Hier, les Mémoires du Comte Las-Casas, ont été saisis chez le libraire L'Huillier.

On ne sait pas encore quand le projet de loi concernant la Presse, les Journaux, et le procès par jurés, seront présentés à la Chambre; mais il paraît certain qu'ils ne seront pas présentés à la Chambre cette semaine.

Le 14 de Mars. Les nouveaux et les anciens pairs, qui sont maintenant au nombre de 270, se témoignent réciproquement beaucoup de respect, et montrent beaucoup de politesse dans leur assemblée.

Le 15 de Mars. Hier après la messe, le Roi s'est retiré dans son cabinet pour vaquer aux affaires.

On pense que le Général Grouchy a eu permission de revenir en France, et qu'il ne tardera pas à arriver.

Des lettres particulières reçues des départemens disent que l'Ordonnance royale du 5 Mars, pour la création de 60 nouveaux Pairs, a été généralement regardée comme une mesure sage et salutaire. Elle a contribué à dissiper les craintes excitées par la proposition du marquis Barthélemy.

Le 24 de Mars. Le budget total des dépenses, y compris les dettes publiques et fondées, et la Liste Civile, se monte à 889,210,000 fr.

Enfin le jour de la liberté de la presse est présentée, et elle absorbe toute l'attention. On ne pouvait trouver d'entraves plus efficaces pour enchaîner le génie des écrivains politiques; mais il est probable qu'elle ne passera pas; car une grande partie des membres influents des deux Chambres sont des écrivains politiques populaires.

LONDRES, 30 Mars.

Les Papiers de Paris de Vendredi et Samedi sont arrivés hier.

On attend promptement la nouvelle de la grossesse de la Duchesse de Berry. La difficulté d'étiquette, par rapport à la réception de l'Ambassadeur de Perse, avait été surmontée, et il doit avoir une audience aujourd'hui avec Louis XVIII. dans la Galerie de Diane. Les sentences de mort portées contre Bache et la nombreuse Bancal ont été changées en 20 années d'emprisonnement quant au premier et la dernière doit passer sa vie au plus durs travaux.

Le Plymouth Telegraph dit, "Nous apprenons qu'il n'y a pas moins de neuf vaisseaux d'annoncés pour transporter des passagers de ce port en Amérique. Il paraît que l'He du Prince Edward est le but favori des émigrés de ces contrées. Plusieurs de nos citoyens s'y sont établis et s'arrangent très-bien. Nous apprenons avec regret que plusieurs ouvriers abandonnent ce chantier. On fait courir les bruits qu'un grand nombre aussi ont quitté le chantier de Plymouth."

Extrait d'une lettre de Ste. Hélène.

On ne voit plus aucune personne parler au Général Bertrand, ni même à sa Dame, car, (indépendamment de la prohibition) Sir Hudson Lowe a officiellement défendu toutes communications avec eux.

La façade de la nouvelle maison qu'on résolvait de bâtir, s'avance lentement, et pour empêcher les braves Français de voir la prison qu'on leur construisoit, il a été élevée une muraille de terre immense, au lieu des fenêtres des appartemens qu'on auroit voulu, et qui en

cache absolument la vue. La situation que Sir Hudson Lowe a choisie pour l'érection de cette nouvelle Bastille, est une des plus désagréables dans l'Isle, dépourvue d'eau ou d'ombrage, et directement opposée aux représentations faites par Bonaparte, dans le cas où il seroit chargé de demeure. On suppose cependant, qu'il ne l'habitera jamais. Il n'a pas encore reçu le docteur Verling que le gouverneur lui avoit envoyé pour être son chirurgien (quoique ce monsieur continue sa résidence à Longwood); il n'a parlé à aucun Anglais depuis le mois de Juillet dernier, et n'a jamais sorti de ses appartemens que pour aller sur ses balcons; de manière que toutes les informations du Gouverneur relativement à sa personne, ne sont fondées que sur des conjectures.

Plusieurs lettres adressées à des personnes respectables de l'Isle, ont été dernièrement ouverte à Plantation House, et détenues, quoique les contenus en fassent parfaitement innocents et entièrement relatifs à des affaires individuelles.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

(Les procédés suivans n'ont pas encore été publiés.)

La Chambre en Comité Général sur le rapport du Comité spécial pour examiner le rapport de Joseph Bouchette, Ecuyer, à résolu de présenter une adresse à Sa Grâce le Gouverneur en Chef sur l'importance des Cartes de Mr. Bouchette, pour la Province entière et priant Sa Grâce de vouloir lui récéder les terres incultes de la Couronne, la Chambre a concouru à la dite résolution.

La Chambre en Comité sur le message de Sa Grâce par rapport aux Townships de l'Est, a résolu qu'il est expedient d'ériger des Cours de Justice, et Prisons dans les différens Comtes de la Province, et la Chambre y a concouru.

Avant, le 19. Il a été permis d'introduire un Bill pour améliorer la navigation entre les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et le dit Bill a été lu pour la première et deuxième fois et retiré.

Le Bill d'appropriation pour 1819, a été finalement passé. Pour Messrs. Haug, Bouchette, Louis Roy, Brunau, Gagnon, Bellet, Robinaid, Nelson, Bureau, Desnois, Gauthier, Legués, et Panet, Contre Messrs. Langlois, Corbarn, A. Stuart, Jones, Ogden, Davidson, McNeill, et Taché.

La Chambre s'est mise en Comité sur le Bill pour l'amélioration de la navigation entre le Haut et le Bas-Canada, et s'est ajournée faute de Quorum.

Avant, le 21. Le Message nommé pour présenter l'Adresse de la Chambre à Sa Grâce le Gouverneur en Chef, pour récompenser Joseph Bouchette Ecuyer, de l'avantage qui revient à la Province de la publication de ses Cartes, a fait rapport qu'il avoit pu à Sa Grâce de dire qu'il la prendroit en considération.

Le Président du Comité auquel avoit été référés les chefs d'accusation portés contre son Honneur le Juge Bedard a fait rapport que le Comité après avoir considéré les Chifs qui lui ont été référés et l'évidence au soutien d'iceux, est d'opinion que les dites plaintes sont sans fondement, et le dit rapport a été référé à un Comité de toute la Chambre Jeudi.

Le Bill de la Banque de Québec a passé. Ensuite la Chambre s'est ajournée faute de Quorum.

VENDREDI, le 25. Ce jour étant le jour de la naissance de Son Altesse Royal, la Chambre a ajourné à demain à neuf heures.

SAMEDI, le 24. Le Comité spécial sur la Requête des Sauvages de Lorette et la condition générale des Tribus sauvages, a fait rapport de l'évidence prise au soutien de la dite requête.

Le rapport du Comité spécial nommé pour dresser un état des recettes et dépenses du revenu public, a été aussi reçu. Sur motion pour renouveler l'ordre du jour, perdu Jeudi, pour se former en Comité sur le rapport du comité spécial auquel avoit été référés les accusations contre le Juge Bedard, la Chambre s'est divisée. Pour 15, contre 1, et après avoir siégé presque jusqu'à trois heures, tems de la Prorogation, le Comité s'est levé et a obtenu permission de siéger de nouveau.

Les Bills suivans ont été envoyés par la Chambre d'Assemblée pendant la Session et n'ont point passé au Conseil Législatif, savoir: 1. Le Bill du chemin de Barbeau. 2. de de Papineau. 3. Le Bill de la Commune de Laprairie de la Magdeleine, amendé et rejeté par la Chambre d'Assemblée. 4. Le Bill du retour de la population. 5. Le Bill de Police. 6. Le Bill des Maisons de Poste Provinciales, amendé et désapprouvé par la Chambre d'Assemblée. 7. Le Bill pour nommer des Commissaires pour traiter avec le Haut Canada au sujet des droits. 8. Le Bill des Communications Intérieures du Comté d'Orléans. 9. Le Bill du Pont de Benoit. 10. Le Bill de la Banque de Québec. 11. Le Bill pour soulager les Insensés et les personnes en détresse, amendé et rejeté par la Cham

bre d'Assemblée. 12. Le Bill d'appropriation pour 1819.

Bill faits dans la Chambre d'Assemblée, durant la Session et qui ont reçu la Sanction Royale.

Bill d'argent et d'Appropriation, 11  
Autres Bills Publics et Privés, 18  
29

Fait et passé dans la Chambre et auquel la sanction Royale a été retenue.

Le Bill pour l'établissement d'écoles Paroissiales, 1

Faits dans la Chambre d'Assemblée et rejetés au Conseil, Le Bill d'appropriation pour 1819, 1  
Autres Bills publics et privés, 11

Bills faits et passés à la Chambre d'Assemblée.

Bills faits dans le Conseil Législatif et qui ont reçu la Sanction Royale.

Bill pour confirmer certains procédés et Bill pour régler les monnoies françaises, 2

La Sanction Royale a été retenue au Bill de La Salle, 1

Faits au Conseil et rejetés à la Chambre d'Assemblée, savoir:

Bill pour régler les oppositions, 1

Bills faits et passés par le Conseil.

Le Parlement Provincial a été prorogé jusqu'au 31 de Mai prochain.

Les pièces suivantes de Monnoie Française monnoyée depuis 1792 qui avoit été en usage dans cette Province, ont été remises légales par l'Acte de la Législature Provinciale, passé le 24 Janvier, aux taux suivans, savoir: Les pièces d'Or de 40 grains, 8 Gros 6 Gr. 1/2 16 2 Courant. Les de 20 de 4 S 18 1. Les de d'Argent 6 do. 5 5. Les de do. 5 do. 1 S.

Avec aussi toutes dénominations plus hautes ou plus basses des dites espèces, dans la même proportion. 21 5 est alloué pour les grains de plus ou de moins par pièce pesée seule.

QUEBEC, 10 Mai 1819.

Mardi au soir une masse énorme de rochers se détacha du Cap-Diamant et tomba dans la Rue Champlain bouchant cette petite avenue, d'environ vingt verges d'espace qui se trouvent entre cette avenue et le pied du Cap. C'est un des espaces dans cette Rue qui se trouvent sans maisons ou autres édifices. Plusieurs canons pions et affûts appartenant au Roi y sont placés, et plusieurs sont maintenant envelopés sous les débris. L'on suppose cependant qu'il ne sont aucunement endommagés.

Le 9 Courant, le navire à trois mats Le St. Laurent, mesurant 260 tonneaux et lancé au chantier de Mr. John Bell: il a dit-on été construit pour le Capitaine George Douglas commandant cy devant le navire Monarch, et doit être en commerce régulier entre Londres et ce port.

Hier au soir les moulins à Scie et à Farine de J. Goudie Ecuyer constructeur de navire, ont été consumés par le feu, qui dit-on a pris dans l'appartement des mouvemens et étaient sur pour £1800 à l'Assurance de Québec et pour £3000 aux Etats-Unis.

LE SPECTATEUR CANADIEN, GAZETTE FRANÇOISE DE MONTREAL. SAMEDI, 15 MAI 1819.

L'Espagne enfin fatiguée, et frustrée dans toutes les tentatives qu'elle avoit déjà faites, pour conserver ou plutôt subjuguier ses colonies de l'Amérique du Sud et de la Terre ferme, a enfin décidé de réunir tout ce qu'il lui reste de forces pour un nouvel essai.

Les insurgés de leur côté paroissent former le projet d'une expédition, qui, si elle termine en leur faveur, décidera bientôt du sort de toute l'Amérique Espagnole. Avant de nous permettre d'autres réflexions, nous donnons les morceaux suivans que nous avons extraits de divers papiers nouvelles.

Il doit partir de Cadix vers le commencement de Juin un armement consistant en quatre vaisseaux de lignes, six frégates, 12 brigs, 26 bateaux-canoniers, et environ trente bâtimens transports; ces derniers paroissent avoir été frétés en Angleterre: 20 000 hommes de troupes de terre sont campés aux environs de cette ville destinés pour l'expédition. C'est un sujet de conjecture de savoir si le gouvernement Espagnol s'est procuré les moyens pécuniaires pour en défrayer les dépenses; il n'en est pas moins vrai cependant, que des sommes considérables ont été transférées de Madrid aux autorités de Cadix à cet effet. Le Comte d'Alibisal (O'Donnell) a été nommé Vice-Roi de Buenos Ayres et prend le commandement des armées de terre et de mer de cet armement.

Le 4 Decembre le Lord Cochrane est

arrivé à Valparaiso; le Seigneur y a été reçu au milieu des acclamations du peuple, et devoit repartir immédiatement pour prendre le commandement, comme Amiral, de l'escadre du Chili, consistant en un vaisseau de 75 Canons, deux de cinquante et un nombre proportionnel de frégates et de brigs &c. au nombre de treize voiles, non compris les bateaux-canoniers. Cette force navale est destinée à escorter et à coopérer avec celle qui doit commander le Général San Martin, à faire une attaque sur le Pérou, pour la quelle toutes les préparations étoient déjà faites. L'opinion publique étoit, que le Vice-Roi concentreroit toutes ses forces à Lima dont les murs et les maisons sont construits en bois et en terre par rapport aux tremblemens de terre qu'ils éprouvent si souvent. Pour l'accomplissement de ce projet, on s'est procuré une grande quantité de fusée à la congrève, ainsi que des personnes entendues et sur l'expérience des quelles l'on peut se reposer. Le trajet du point de départ à celui du débarquement proposé, peut se faire aisément en une semaine, car les vents et le courant sont toujours favorables: en conséquence de quoi on s'attendoit confidemment que l'Amiral seroit à La Plata longtems avant que l'expédition de Cadix ne parût sur la côte, qu'il y rencontreroit plusieurs de ses anciens amis, et une force additionnelle.

Une lettre de Ste. Croix du 5e. Avril assure que le Général Mbrillo avoit été complètement défait près de Apure par l'armée des Patriotes sous le Général Paz vers le 6 de Mars. On disoit dans cette Isle, que 3000 volontaires Anglois étoient arrivés à Guyana, (pour le service des Patriotes) que Lima étoit rendu, et que 2000 soldats Espagnols avoient été pris en mer par l'escadre de Buenos Ayres.

Par une autre lettre de St. Thomas, il est donné pour certain que Lima doit rendre aux armées Patriotes et qu'en conséquence, le Gouverneur de Panama avoit écrit à celui de Carthagène d'envoyer à son secours toutes les forces qu'il avoit à sa disposition, car il appréhendoit une attaque prochaine.

Enfin, par diverses sources, nous apprenons que toute la Terre ferme étoit en appétition; à Porto Cavallo, Porto Belle, Santa Martha &c. les habitans avoient alternativement été effrayés à la vue des flottes des insurgés, dans la crainte qu'ils ne fissent quelque débarquement.

Depuis plus de dix ans que l'Amérique Espagnole est le théâtre de la guerre, il s'y est opéré tant de changemens, il s'est répandu tant de faux bruits, que la politique a été éclairée s'y perdait; il étoit devenu trop dangereux de publier même ce qui paroissoit le plus probable dans la crainte d'être dans la nécessité de contredire ce que l'on annonçoit comme officiel: cependant le moment est arrivé où l'on commence à découvrir la vérité. Les forces additionnelles qui n'ont cessé d'être envoyées aux insurgés, de toutes les parties du monde, depuis que la tranquillité est rétablie en Europe, ont donné de la conséquence à leurs armes, les ont mis en possession de plusieurs postes importants, et ont fait tourner la balance en leur faveur; de manière qu'il seroit inutile au Roi d'Espagne d'espérer de jamais redevenir possesseur de tout ce qu'il a perdu dans ce beau pays, bien que ses armées y fissent d'abord quelques progrès.

L'embarras des finances en Espagne depuis plusieurs années quelle n'a point payé ses troupes, ne lui permettra pas de pouvoir soutenir une armée suffisante pour les réduire; il faudra remplacer de tems à autre des milliers d'hommes que les maladies auxquelles sont sujets les Européens dans ce pays auront détruits; et d'ailleurs leur nombre se diminuera dans les combats, car ils y rencontreront plus de résistance qu'ils ne s'y attendent. Les naturels du pays ne jouissent pas il est vrai de toute la liberté à laquelle ils s'attendoient peut-être d'abord, et à laquelle n'ont réellement droit que les peuples éclairés; ceci a été bien senti par les étrangers qui commandent les indigènes révoltés de l'Amérique Espagnole: il faut du tems pour leur apprendre à en faire usage; et cependant, leur situation, suivant l'avis d'un grand nombre, est-elle infiniment préférable à celle dans laquelle ils ont gémi sous le joug des Monarques bigots et fanatiques qui les ont si longtems tyrannisés. Il n'est pas petit, le nombre de ceux qui pensent que tout cœur bien fait, tout homme qui professe des principes libéraux, (y compris qui sont si heureusement aujourd'hui à l'ordre du jour chez les Princes et les peuples civilisés) tout ami de sa semblable, tout homme enfin qui sait être, ne peut s'empêcher de souhaiter du succès à leurs armes, et plaindre le blâme, le mépris, l'ingratitude de l'Espagne, en le voyant exécuter les horreurs de l'inquisition dans sa malheureuse Espagne, avec toute la rage dont il a hérité de ses ancêtres, jusqu'à ce qu'il succombât même victime du poison qu'il administrait avec tant de sang froid, en dépit des représentations que lui a souvent faites un gouvernement plus sage et libéral à qui il doit sa couronne. Quoiqu'il que les principes de ce dernier, soient le gouvernement de quel nous jouissons de tant de liberté: qu'il exerce la libéralité Britannique envers ses Colonies, qu'il protège la religion au lieu de persécuter en son nom, et il

verra, comme l'Angleterre, les Colonies réunies auprès de son gouvernement pour en être les plus sûrs soutiens.

Nous crions en justice de passer sous silence, les déprédations commises sur le commerce de toutes les nations par certains corsaires brigands qui interceptent sur les mers tous les vaisseaux marchands qu'ils rencontrent: la plupart de ces pirates sont sous le pavillon des provinces révoltées, il est vrai, mais ils en abusent et sont sévèrement punis lorsque convaincus; de tout tems il y a eu des coupeurs de mer, et le grand nombre actuel est causé par le grand nombre de marins qu'il a fallu de charger du service de mer chez toutes les nations de l'Europe, après que l'ordre y a été rétabli. Si les lois des Etats-Unis sont mises en force, telles qu'elles doivent toujours être, (et particulièrement à cette époque où il vient de contracter une nouvelle alliance avec l'Espagne,) nous verrons bientôt diminuer leur nombre.

L'extrait suivant n'est pas donné comme un rapport précis, mais comme le résumé d'un discours prononcé au Conseil Législatif le 21 Avril 1819, au sujet de la Liste Civile.

Le Juge en Chef entra dans de grands détails relativement au sujet en question qu'il regardoit comme intéressant fortement le Gouvernement de Sa Majesté. Il appuya ses arguments sur Pownall autres auteurs, qui ont parlé sur le système colonial, dont il pensoit que nous devions respecter les opinions. Il considérait le Bill envoyé de la Chambre d'Assemblée comme inconstitutionnel dans sa forme, et qui comme tel, devoit empêcher le Conseil Législatif d'y concourir. L'Assemblée n'avoit point suivi le procédé ordinaire de la Mere Patrie dans les appropriations pour le soutien de la Liste Civile. Ici l'Assemblée étoit entrée dans des détails d'appropriation pour de certaines sommes de £10, et en une certaine occasion, pour celle de £3. Ces détails minutieux, pour les différentes charges d'un Gouvernement colonial, étoient une empâtation sur les prerogatives de la Couronne; car au lieu de regarder le Roi comme leur maître, les soins de chaque serviteur de Sa Majesté seroient portés vers la Chambre d'Assemblée comme la source d'où dériveroient leurs emolumens. La sanctionnant un tel Bill, ce seroit disposer la Couronne de dessus la tête du Souverain pour la placer sur la Masse de l'Assemblée. Ce seroit priver la Couronne de privilèges constitutionnels qui se sont attachés, et faire passer à un représentant du peuple le pouvoir réservé exclusivement à l'Exécutif. Nos seuls motifs de salaires de plusieurs officiers publics avoient été diminués, mais plusieurs charges dans le Gouvernement avoient été rayées de dessus la liste; ceci étoit un accomplir ce qui avoit été demandé; c'étoit s'approprier les droits réservés au Roi. Il savoit qu'un système semblable à celui proposé, étoit passé en usage dans des Colonies Angloises. On doit rappeler que c'étoit dans ces mêmes Colonies quise sont par la suite révoltées. Cet usage avoit eu un fatal résultat, c'étoit une des causes qui conduisirent à l'insurrection, et dont les suites furent de séparer les Etats Unis de la Mere Patrie. Les raisons qui amenèrent à l'adoption de mesures aussi inconstitutionnelles, n'existeront jamais dans cette Province. Des exemples de rapines honteuses étoient devenus alors si fréquents, que pour empêcher les Gouverneurs de mettre dans leurs poches les salaires des officiers publics, (chacun à son compte,) les Législatives Coloniales avoient été dans la nécessité de supprimer ces abus, par des appropriations de salaires annuels aux différens Officiers de Gouvernement. S'il étoit pourvu annuellement pour la Liste Civile de la manière proposée, pourroit on croire qu'un officier public conçut l'idée de l'exercice de ses fonctions, de cette indépendance si nécessaire dans l'exécution de ses devoirs? Dans toutes les circonstances de la vie, l'homme est toujours homme. La position d'un Juge, en ce cas, pourroit être donnée en exemple pour avoir une idée du danger qui pourroit résulter de l'état de dépendance dans lequel chaque officier public seroit placé si ce Bill passoit en loi. La crainte de voir sous aspect aux représentations du peuple, ne pourroit-elle pas faire vaciller un Juge, ou le rendre timide dans l'exercice de ses fonctions importantes? La crainte de dépendance où il se trouveroit ne pourroit-il pas l'engager à abandonner son poste, et laisser l'administration de la justice, à des personnes de talent inférieurs; car les hommes d'honneur dédaigneroient un emploi qui auroit été abandonné, comme insoutenable par des personnes honorables. Le Juge en Chef est entré en grand, dans l'explication des conséquences qui pourroient résulter de l'adoption du Bill dans sa présente teneur, et a appuyé ses arguments principalement sur des principes généraux.

Dans la Chambre des Communes d'Angleterre, Mr. Grant a donné avis qu'il seroit une motion le 22 Avril, pour que les sujets Catholiques de Sa Majesté fussent relevés de leur inhabilité aux emplois civils.—Le même jour il a rapporté un bill permettant l'exportation de la laine des Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord.

Il a été érigé un pont sur la rivière dans le Etat de Vermont, qui forme une seule arche de 195 pieds de longueur.

Son Excellence Mr. Poletica, Ambassadeur de toutes les Russies, est arrivé à New-York, le 29 Avril sur le navire Magnet, en 23 jours de Bordeaux.

(Une lettre de Rome, dit que l'ex-Roi de Hollande vit très-retiré, donnant tout son temps et ses soins à l'éducation de son fils.

Le procès de Castellion accusé d'avoir voulu assassiner le Duc de Wellington, devoit avoir lieu à Paris le 5 Avril; mais grâce à requête l'assignation d'y comparaitre comme témoin.

Le projet d'un Canal pour communiquer de la baie de Funday au golfe St. Laurent, est actuellement en contemplation dans la nouvelle Ecosse.

Le 4 Mars le grand village d'Azmoos, district de Sargans, dans le Canton de St. Gall en Suisse, a été témoin d'une scène bien terrible; presque tout le village a été détruit par les flammes à l'exception de l'Eglise et de 25 maisons; il a brûlé 113 maisons; 313 individus qui formoient 78 familles ont été réduits à la plus affreuse misère par la perte de leurs maisons, menages, linges, provisions, bestiaux &c. En 1716 ce même village fut la victime d'un pareil accident.

**IMPORTANT AUX MARINS.**  
La gazette de Franking de Philadelphie dit que le capitaine de navire Virgin qui vient de Londres, a vu distinctement de dessus le pont, une Isle dont il n'est fait mention dans aucune carte marine, étant alors par 43 degrés 11 minutes de latitude nord, et entre 47 et 48 degrés de longitude Ouest. Le capitaine pense que personne avant lui ne l'avait encore vue.

**LISTE COMMERCIALE.**

Nous inserons dans ce Numéro, (particulièrement pour épargner nos Souscripteurs de campagne,) les chargements des navires arrivés au Port de Montréal.

Par le Brig Patriot, 16000 briques pour Heath et Moir, 9 balles marchandises de coton pour Madison, 3 barriques de vin d'Oporto en bouteilles pour Bell et Stewart, 1 caisse vaisselles d'argent et argentés pour J & W. Thompson, 4 barriques, 2 boîtes et un panier de vin d'Oporto et Sherry pour Irvine & Co.

Par le Brig Minerva adressé à Gerard, Gillispie & Co. fer, Acier, eau-de-vie, rum, vins, d'Oporto, Français et de Madère, sucre raffiné et cassonade, thés, poivre, gingembre, casse, eau de Soda vinaigre, bière, huiles, seldre, sapin, vinaigre, chandelles, savons, fromage, cornichons et sauces, parfumeries, empois, pipes, fil à voile, cordage, chapeaux, merceries, marchandises de coton, toiles, couvertes, marchandises des Indes, livres et instruments de musique, cuir, miroirs, vitres, drogues et médicaments, &c. &c. &c.

Par le Brig Skipsey, fer, plomb, bois de Campêche, sel ammoniac, sapin, empois, indigo, sucre raffiné, thés, raisins, amandes, marchandises de coton, poivre, muscades, marchandises des Indes, vinaigre, huiles, peintures, chandelles, cirage, mercerie, cuir, fusils, toiles, fesselles, machettes de chandelle, vitres, couvertes, cornichons, bats, quincaillerie, faïencerie, poudre à tirer, instruments de musique, soies, pois de fer, marmittes, chaudières, chauds, &c. &c. pour Maitland, Garden & Auldjo. Vinaigre, cirage, thés, soies, pelleteries, marchandises de coton, coutellerie, chapeaux, cornichons, livres, fromage, souliers, bonnets, mercerie, parfumerie, garniture de corneils, sucre raffiné, eau-de-vie, rum, cassonade pour John Levi.—Thés, marchandises des Indes, pour Hamilton, frères & Co.—Thés, empois, cirage, chandelles, huiles, mercerie, bas, marchandises de coton et des Indes, cartes à jouer, pour D. & J. Fisher.—Thés, marchandises de coton, piment, poivre, marchandises des Indes, fesselle, bas, cartes à jouer, quincaillerie argentée, chauds, pour John Brown.—Faux, pour Blackwood & Laroque.—Rum, thés, merceries, draps et cotons, bouchons de liège pour J. & F. Chapman.—Cirage, marchandises de coton pour Benjamin Hart.—thé, pois, poivre cirage, fromage, drogues et médicaments, confiseries, pour J. B. Campbell.—bas, merceries, toiles &c. pour W. et J. Spragg.—marchandises des Indes pour J. Summers.—marchandises de coton, merceries, cornichons, quincaillerie, pour E. Heart.—Marchandises des Indes, Thé, pour Froste & Porter.—Clouds, quincaillerie, bas, merceries, huiles et peintures, cirage, acier, vinaigre, chapeaux, drogues, et médicaments, quincaillerie argentée, pour Henry Joseph.—Soies, parfumeries, draps, gants, marchandises des Indes pour Millar & Parlant.—1 boîte de Tabac pour J. H. Telfey.

Par le Brig Cherub—Rum, Cassonade, sucre raffiné, Genièvre, huiles et peintures, chaudières à potasse, vitres, savon, papier, tapis, marchandises de coton, toiles, sacs, cordages, fesselle, peignes et brosses, cuir, boîtes et souliers, poivre, boîtes de nitrons, mine, vins d'Oporto et de Tenrière, charbon, pour Andrew Shaw & Co.—Cuir, souliers, selles, merceries, pour Robert

**Morris.**—Toiles, merceries et marchandises de coton pour Hector Russel & Co. marchandises de toile et de coton pour G. McKenzie.—Huiles et peintures, compresse, pour J. Brown.—33 boîtes marchandises de coton, pour Peter McCutcheon.—Machines de coton, toile, fil, pour Forsyth, Richardson & Co.—1 boîte mousseline pour S. Armour.—Graines et 4 paquets d'arbres pour J. Ogilvy.—Vitres, vaisselle de terre, pour Thomas Torrance.—2 pierres à moulin pour John Torrance.

**ACCIDENT DEPLORABLE.**

C'est avec peine que nous allons annoncer à nos lecteurs, un des accidents les plus terribles et les plus lamentables.

Hier dans l'après midi, le bateau de Mr. Joseph Brossseau partit de ce port chargé de divers grains de semence, et d'environ 44 ou 45 passagers, hommes et femmes, dont dix furent débarqués vis-à-vis l'Isle St. Paul. A cinq heures du soir, arrivé dans le plus fort du courant, au milieu de la traversée le vent de sud soufflant alors avec impétuosité, le bateau fut submergé par les roules, et tous les efforts faits pour jeter à l'eau le grain, dans le dessein de l'alléger, furent inutiles, et ne purent empêcher de chavirer 41 ou 42 personnes, dont se trouvaient sous les eaux, au nombre de quatre se trouva Mr. Brossseau; trois seulement ont eu le bonheur d'échapper au péril, savoir: la femme de Paul Laneré, dont le mari s'est noyé, Pierre Montour et François Faillé. Vers huit heures du soir, plusieurs personnes alors sur les quais du marché neuf, furent averties par les cris lamentables d'infortunés qui paroissoient en détresse. Ils se précipitèrent à leur secours; en arrivant à eux ils trouvèrent le bateau chaviré, la femme dessus dans l'état le plus déplorable et les deux hommes en tenant les bords.

Nous publions les détails circonstanciés de cette malheureuse catastrophe dans notre prochaine feuille.

**PORT DE QUEBEC.**

- ARRIVAGES.**
- Le 7ème et 8ème Mai.
  - Le Brig Sternball, Capit. Mainland en 31 jours de Shields.
  - Mary, Jacobson en 33 jours de ditto
  - Méropé, Capit. Batrick en 27 jours de Poole.
  - Sophie, Capit. Pukett en 34 jours de Londres.
  - Sarah, Capit. Clements en 31 jours de Belfast.
  - Jane, Capit. Thom en 29 jours de Mortrose.
  - Quebec, Capit. Tawas en 31 jours de Shields.
  - Choise, Capit. Henry en 37 jours de ditto.
  - Britannia, Capit. Clark en 30 jours de New-Castle.
  - Sally, Capit. Cummings en 29 jours de Greenock.
  - Hancock et Cringen, cargaison assortie.
  - Mary, Capit. Mallipart, en 32 jours de Waterford, cargaison de Sel, Heath & Co. consignataires.
  - Hugh, Capit. Gney en 40 jours de Demerara, cargaison de Sucre et de Rum &c. adressés à Messrs. Roberts & Kar.
  - Gilpiss, Capit. Walker en 2 mois de Lynn au lest, Hamilton & Co. consignataires.
  - Peace, Capit. Bruce, a fait voile de Shields le 8 Avril, au lest, James Ross consignataire.
  - Pilots, Capit. Law, a fait voile d'Aberdeen le 1er Avril, au lest.
  - British-King, Capit. Chambers, a fait voile de Shields le 4 Avril, cargaison, charbon, Bell & Stewart consignataires.
  - John, Capit. H. Joberties, même traversée, mêmes consignataires.
  - Le Navire à 3 mats Suffolk, Capit. Thean, en 37 jours d'Aberdeen.
  - Fame, Capit. Minnett en 38 jours de Hull.
  - Brothers, Capit. Jenkinson en 28 de ditto.
  - Success, Capit. Waygood, en 30 jours de Plymouth.
  - Triton, Capit. Coe en 33 jours de Hull.
  - Ant. Capit. Trotter en 35 jours de Shields.
  - Sir J. H. Craig, en 6 semaines de Leith, au lest, Hamilton & Co. consignataires.
  - Prospect, Capit. Wake, en 32 jours de Shields.
  - Le 9e Mai, Le Brig Mary, Capit. William Dunn, parti de Londres le 3 Avril, Gerrard & Finlay consignataires.
  - Le 11.—Le Navire à trois mats Martha, Brae, Capit. Gibson, en 5 semaines de Bristol, Patterson & Weir consignataires, cargaison assortie; Passagers, Mr. J. Nickless et plusieurs dans l'entre-pont.
  - Rebecca, Capit. Thos. McKenzie, en 28 jours de Greenock, cargaison assortie, Geo. Ross consignataires; Passagers, Lieut. Colonel McGregor du 70e. Régiment, sa dame et ses domestiques; S. N. McLeod, Ecuyer, sa dame et ses domestiques; Messieurs McKenzie, Walter Davidson, John Simpson, Andrew Nichol, Brown, Wilson, Orkney, Senior, Crawford, Douglas, Barnett, Tait, Buchanan, Stewart et vingt autres dans l'entre-pont.
  - Le 12.—Entonion, Capit. Ed. Todd, a fait voile de Grangemonth le 8 Avril, au lest, P. Patterson consignataire.
  - Le Brig Payche, Capit. Thos. Eskine, en 29 jours de Dundee, cargaison assortie; Allison Turner & Co. consignataires; 9 Emigrants passagers.
  - Ann, Capit. John Walter, en 45 jours de New-Castle, cargaison de charbon.
  - Zephir, Capit. S. Brown, parti de Hull le 9 Avril au lest, W. Price consignataire.
  - John & Charlotte, Capit. T. Sims, parti de New-Castle le 2 Avril au lest.
  - Thés, Capit. R. Ritchie, en 32 jours de Hull au lest, Bell & Stewart consignataires.

Earl of Dalhousie, Capit. J. Levie, en 29 jours d'Aberdeen, cargaison de marchandises choisies; passagers, Mr. Wilner, sa dame et ses enfants, Messrs. Black, Gray, Duncan et Tulloch, et 13 Emigrants.

Royal Charlotte, Capit. W. C. Hobson, en 27 jours de Greenock, cargaison assortie; Rogerson Hunt & Co. consignataires; passagers Messrs. J. Wilson, Buchanan, Ashton, et trois dans l'entre-pont.

Le 15.—Rob Roy, Capit. Wm. Vairn en 30 jours d'Aberdeen, cargaison de briques, Heath & Moir consignataires; Passagers, Mr. McKenzie et sa dame, Mr. Black, Madame Christie, sa demoiselle et ses deux fils.

**AU PORT DE MONTREAL.**

- Le 8e. Mai.—Le Brig Cherub de Londres, Prompt de Leith.
- Le 11e.—Patriot d'Aberdeen, Jane de Montrose.
- La Barque à Vapeur New Swifsture avec environ 300 Emigrants.
- Le 13. La Barque à Vapeur Québec avec 120 passagers, dont 90 Emigrants.
- Le 14. La Barque à Vapeur Car of commerce.

**Bureau du Secrétaire Provincial.**

QUEBEC, 6 Mai 1819.

Il a plu à Sa Grâce le Gouverneur en Chef de faire les nominations suivantes, savoir:—

JEAN THOS, TASCHEREAU, MICHEL LOUIS JUSCHEREAU DUCHESNAY et GEORGE WATERS ALLSOFT, Ecuyers, Commissaires pour entendre et décider toutes applications qui leur seront faites par les personnes possédant ou prétendant posséder des Terres dans le District Inférieur de Gaspé.

ROBERT CHRISTIE, Ecuyer, pour tenir les Registres des Commissaires pour le dit District de Gaspé.

W. B. FELTON et CHS. WHITCHER, du Township d'Ascot, Ecuyers, Juges de Paix, pour les Districts de Montreal et des Trois Rivières.

ROBERT JON'S, Ecuyer, de William Henry, do. do. pour le District des Trois Rivières.

**Bureau de l'Adjudant Général des Milices.**

QUEBEC, 21 Avril, 1819.

**ORDRE GENERAL DE MILICE.**

Il a plu à Sa Grâce le Gouverneur Général, et Commandant en Chef de faire à la Milice de cette Province l'appointement suivant:—LOUIS PLASSON, Ecuyer, Capitaine au Second Bataillon de Milice de la Ville de Québec, pour être Juge Avocat des Milices de cette Province, par Commission en date du 21 Avril 1819, à la place de L. J. PATINEAU, Ecuyer, Capitaine au Second Bataillon de Milice de la Ville de Montréal, qui a résigné.

Par Ordre de Sa Grâce le Gouverneur Général et Commandant en Chef.

F. VASSAL DE MONVIEL, Adjt. Genl. M. F.

**M A R I E**

Jeué au soir, par le Révérend Mr. Sommerville, Mr. WILLIAM LANE du Côteau du Lac à Demoiselle ELISABETH SARAH NEVISON, du même lieu.

**D E C E D E.**

Dans cette ville, Dame JENET WHITE, épouse de Mr. William White.

**PRIX DU MARCHÉ**

Le Bœuf par livre	0 5	à	0 7 1/2
Le Veau	0 4	"	0 9
Porc-frais	0 4	"	0 9
Mouton, par Quartier	6 3	"	10 0
Indes le couple	7 6	"	0 0
Oies point	0 0	"	0 0
Poules le couple	2 0	"	4 6
Ombis, la douzaine	0 0	"	0 7 1/2
Bled le muid	6 0	"	6 3
Pois	5 0	"	7 6
Avoine	3 0	"	3 9
Patates par muid, 50 livres	2 0	"	2 6
Beurre frais	1 0	"	1 6
Farine le Quintal	17 0	"	17 6
Edn par 100 boites	35 0	"	40 0
Paille	17 6	"	20 0

**COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.**

**DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE,**  
JEAN ROCH ROLLAND, Ecr.  
Montréal, 15 Mai, 1819.

**BANQUE DE MONTREAL.**

LES Actionnaires sont par le présent notifiés qu'un dividende de 3 1/2 par cent sur le capital déjà payé, leur sera compté, en faisant application à la Banque le premier jour de Juin prochain.

R. Griffin.  
14 Mai 1819. 38

**A VENDRE**

Estoit ou partie du LOT no. 50, contenant 200 acres de terre, situé dans la première rangée du Township d'Hinchinbrook. La situation avantageuse de ce lot sur la rivière Chataugai, ne peut manquer d'attirer l'attention des spéculateurs. Les termes seront faciles et avantageux aux acquéreurs. Pour les particularités, s'adresser à Wm. Lewis Mechtler, Ecuyer, en son étude rue St. Jacques.  
Montréal, le 15 Mai 1819. 19

**BANQUE DE MONTREAL.**

LES Actionnaires sont par le présent notifiés que l'on requiert qu'un installment de 10 pr. cent soit payé à la Banque sur leurs parts respectives, le ou avant le 8e. jour de Juin prochain.

R. GRIFFIN, Caissier.  
16 Avril, 1819.

**BANQUE DE MONTREAL.**

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Le Livre de transport à la Banque, sera fermé depuis Mardi le 27 Avril, jusqu'à Mardi le 18 Mai prochain, après lequel tous un dividende sera déclaré.

R. GRIFFIN, Caissier.  
Montréal, 16 Avril, 1819.

**AVERTISSEMENT.**

TOUTES les personnes endettées à la succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier de cette ville, sont requises d'en payer le montant sans délai; et ceux à qui la dite succession peut devoir, sont priées de présenter leur comptes aux soussignés, dûment attestés,

Richd. FERGUSON, Testaments Testamentaires du dit Jacob Hall, je  
Rort. MCGINNIS,  
JOHN FISHER,  
Montréal, le 6 Mai, 1819.

**Le Soussigné offre en vente les Marchandises suivantes, reçues par les derniers arrivages,**

- SA VOIR:—
- Papier de musique rayé,
  - Musique composée pour différents Instruments,
  - Clarinettes,
  - Flûtes,
  - Octaves,
  - C. Flûtes,
  - Flajolets,
  - Viols, fins, doubles et communs

**— DE PLUS, —**

Vis, touches, portes-cordes et chevalets détachés des violons.

— AUSSI, —

Billes pour billards et jeu de bagatelle Cordes de violons en gros et en détail, Livres Anglois et Français avec des estampes à l'usage des enfants.

Boîtes à ouvrage.

Ouvrages en corce, &c. &c. &c.

Un assortiment bien choisi de toutes sortes d'autres marchandises dont l'énumération seroit trop long.

MICHEL FOURNIER,  
Montréal, 10 Mai, 1819. 3c.

**BON PACAGE.**

Pour les Chevaux, Vaches &c. le Soussigné informe respectueusement le public qu'il peut pacager les animaux cy dessus mentionnés et à des prix raisonnables; pour les conditions, s'adresser à lui-même à sa demeure, Fauxbourg St. Laurent.

Montréal, 15 Mai, 1819.  
JOSEPH ROBREAU DUPLESSIS. 1f.

**WOOLRICH & SYMES**

INFORMENT respectueusement le public qu'ils ont reçu une partie de l'envoi de leur MARCHANDISES du printemps, et attendent le reste par la prochaine Barque à Vapeur; le tout sera exposé en vente, Lundi prochain, ou plutôt s'il est possible, dans les magasins cy devant occupés par Messieurs Richard & John Dillon sur la Place d'Armes, près de l'Eglise Romaine. Ces marchandises, comprennent les articles suivants: Bonnets élégants pour Dame de Leghorn, garnis et unis; ditto pour dame et enfants de Gloucester, faits de superbe paille des Indes Orientales, dans le dernier goût, riches Satins, de toutes couleurs; Velours de Soie de Lyon d'un beau goût, Armoisis bartré et satin; Gazes sâtinées à point, blanches et de couleur; un riche et rare assortiment de Satins, Gazes, Garnitures de soie et tricots, Shawls et écharpes de Soie; Bombazettes noires, Crêpe noir, Rubans de toutes qualités; Fieurs artistielles: une belle collection de Dentelles de fil; Courtepointes et Couvrepieds de toutes grandeurs; riches garnitures, Franges Toiles, Nappes ouvrées et unis; Batistes, Jacquets, Mousseline de différentes sortes, unies et figurées; Bottes, Souliers et Pantouffes pour dame de maroquin, Satin et de Kid.

Deux habillements de Dentelle, de Satin et de Mousseline; Spencers de velours, de satin et de mousseline; une variété de beaux Corsets, et Cœufes de dentelle, faits par une Modiste de Londres du bon ton, et garrantis dans le genre le plus à la mode.

Un assortiment général et bien choisi de marchandises de coton et de toile; gants, bats, mercerie. Le tout à bon marché et qu'ils recommandent particulièrement aux marchands de la ville et de la campagne.

WOOLRICH & SYMES se flattent qu'après inspection, leur envoi sera jugé le meilleur choix de marchandises qui aye jamais été importées en ce pays.

Montréal, le 15 Mai, 1819. 2s.

Le Soussigné offre en vente à son Magasin au Faubourg de Québec, vis-à-vis la maison de Mr. John Pickie, Senior, les articles suivants:

Tabac rapé et maccaba, Ladies twist, Pig tail en rouleaux d'un quarteron, tabac en torquettes et cigares.

— AUSSI, —

Chocolat, Esprits, Sherubs, Thés, sucre en pain et Cassonade, Café, Riz, Orge, Poivre, muscades et autres Epices, Chandelles, Beur, Indigo, Plomb, &c. &c. au plus bas prix.

WM. DE MONT.  
Montréal, 10 Mai, 1819. 1f.

**JAMES CARSUPELL**

MARCHAND EPICIER, RUE ST. VINCENT.

L'Honneur d'offrir ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, et prend la liberté de les informer, qu'il a de ce jour pris en société Mr. WILLIAM DAVYS; et qu'à l'avenir, les affaires se feront au nom de CARSUPELL & DAVYS; ils tiendront toujours un assortiment choisi des articles suivants:

SA VOIR:

- Eau de-vie de Cognac de Bordeaux.
  - Esprit de la Jamaïque
  - Genièvre de Hollande
  - Vins, d'Oporto, Madeire L. P.
  - Claret et d'Espagne
  - Crème de Noyau, Peppermint, Sirub.
  - Liqueurs de Cerises et de Framboises Epices.
  - Poudre à tirer, Thés Hyson, Twan-key, Soucheong et de Congo.
  - Cafés et Chocolat
  - Sucre et pain, simple, et double raffiné
  - Ditto de la Jamaïque
  - Raisins Muscats, Bloom & Sun et de Corinthe, Amandes de Jordan et valentia.
  - Prunes de France &c.
- Ils assurent les personnes qui les honoreront de quelques ordres, que rien ne sera négligé de leur part, pour mériter la continuation de leurs suffrages.
- N. B. Les ouvrages de tonnelierie exécutés comme ci-devant.
- JAMES CARSUPELL,  
Samedi le 1er. Mai, 1819. 1f. fb.

**AVERTISSEMENT.**

Le Soussigné en présentant ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il a ci-devant éprouvé dans sa profession d'ORFÈVRE, à l'honneur de les informer qu'il a transféré sa demeure à la maison voisine de celle qu'il occupoit, où il continue d'exercer sa profession dans toutes ses branches, travaillant dans le genre le plus moderne et le plus élégant, aux prix les plus raisonnables.

Il prend en outre la liberté d'informer Messieurs les Curés et Marguilliers de cette Province, qu'il fait toutes sortes d'ouvrages et vases à l'usage des autels, tels que, Soleils, Cibores, Calices, Barettes, Encensoirs &c. &c. &c.

Il a présentement plusieurs belles pièces d'ouvrages pour les Eglises, dont il disposera à l'avantage des acquéreurs.

SALOMON MARION.

**CANAL DE LA CHINE.**

AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront couverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir:—En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Eers. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentin, et William Anderson, Eers.

Un dépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante parts, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH,  
LOUIS GUY,  
W. MCGILLIVRAY,  
JOS. PERRAULT,  
T. PORTEOUS,  
J. A. CARTIER,  
DAVID DAVID.  
Montréal, 1 Mai, 1819. 1f

**AVIS PUBLIC.**

EST par le présent donné à tous les Propriétaires ou occupants de Maisons en cette Cité que le soussigné, en sa qualité d'Inspecteur des Cheminées, fera sa visite, conformément à la loi, vers le quinze du présent mois. En conséquence il espère que tous et chaque particuliers prendront cet avertissement en considération et se pourvoiront de tout les articles requis par la loi, tels que Secaux, Beliers, Echelles, &c. en un mot se conformeront à tout ce que la loi exige d'eux en pareil cas, à défaut de quoi il se trouvera dans l'indispensable nécessité de les poursuivre suivant toute la rigueur de la Loi.

P. DE BOUCHERVILLE,  
Montréal, 1er. Mai, 1819. 1f

# AGRICULTURE.

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREAL se trouvant avoir à sa disposition un somme d'Argent restant de l'année dernière, offre les prix suivants pour l'année 1819, savoirs:—

## POUR LE DISTRICT DE MONTREAL.

	PIASTRES
1er. Prix pour la plus grande quantité et meilleure qualité de Bled	30
2em. ditto pour ditto ditto ditto ditto suivant	45
3em. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	40
4em. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	35
5em. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	30
6em. ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de Seigle	25
7em. ditto pour ditto ditto ditto ditto suivant	20
8em. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	15
9em. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	10
10em. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	5
11e. ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité d'Orge	25
12e. ditto pour ditto ditto ditto ditto suivant	20
13e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	15
14e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	10
15e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	5
16e. ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité d'Avoine	25
17e. ditto pour ditto ditto ditto ditto suivant	20
18e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	15
19e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	10
20e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	5
21e. ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de Pois	25
22e. ditto pour ditto ditto ditto ditto suivant	20
23e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	15
24e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	10
25e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	5

## PLANTES ET LEGUMES.

26e. ditto pour la meilleure récolte de Carottes faite sur un demi arpent de Terre, dans le Champ.	25
27e. ditto pour ditto ditto ditto ditto suivante	20
28e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	15
29e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	10
30e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	5
31e. ditto pour la meilleure récolte de Patates tant en quantité qu'en qualité faite sur un arpent de Terre.	25
32e. ditto pour ditto ditto ditto ditto suivante	20
33e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	15
34e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	10
35e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	5
36e. ditto pour la meilleure récolte de Navets tant en quantité qu'en qualité faite sur un arpent de Terre.	25
37e. ditto pour ditto ditto ditto ditto suivante	20
38e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	15
39e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	10
40e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	5
41e. ditto pour la meilleure récolte tant en quantité qu'en qualité de Navets de Suède (Bata Baga) faite sur un arpent de Terre.	30
42e. ditto pour ditto ditto ditto ditto suivante	25
43e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	20
44e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	15
45e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto	10
46e. ditto pour la plus abondante récolte de racines ou légumes propres à nourrir le bétail pendant l'hiver, et qui égalera en quantité par acre, la récolte qui a remporté le plus haut prix dans le District, de l'une ou l'autre des deux récoltes précédentes.	30 PIASTRES.
47e. ditto pour la plus abondante récolte suivante ditto ditto	20
48e. ditto pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de Graine de Trèfle, non moindre qu'un Quintal.	20
49e. ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de ditto suivante, non moindre qu'un demi Quintal.	15
50e. ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de ditto suivante non moindre qu'un quart de Quintal.	10
51e. ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de graine de Mil (Timothy) non moindre que quinze minots.	20
52e. ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de ditto suivante non moindre que dix minots.	15
53e. ditto pour la plus grande quantité et meilleure qualité de ditto suivante non moindre que cinq minots.	10
54e. ditto pour la plus grande quantité de graine de Trèfle ou d'autre herbe semée avec effet en même temps que le grain, afin de faire un pâturage pour l'année suivante, qui n'est pas moins de vingt arpents d'étendue.	50
55e. ditto pour la plus grande quantité de ditto ditto suivante qui n'est pas moins que seize arpents.	40
56e. ditto pour la plus grande quantité de ditto ditto suivante qui n'est pas moins que douze arpents.	40
57e. ditto pour la plus grande quantité de ditto ditto qui n'est pas moins que huit arpents.	20
58e. ditto pour la plus grande quantité de ditto ditto suivante qui n'est pas moins que quatre arpents.	10
59e. ditto pour l'épreuve qui sera faite avec le plus de sucres du Gipsime ou plâtre de Paris comme engrais sur la plus grande étendue de terre qui ne sera pas moindre que vingt arpents.	50
60e. ditto pour pareille épreuve qui aura le mieux réussi après la première sur un moins seize arpents.	40
61e. ditto pour ditto ditto après celle-ci-dessus, sur au moins douze acres	30
62e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto huit acres.	20
63e. ditto pour ditto ditto ditto ditto ditto quatre acres	10
64e. ditto. A quiconque produira devant le Comité de cette Société de ce jour au premier Mars prochain, l'exposé le plus satisfaisant de l'emploi et des effets des engrais (autres que le plâtre de Paris) vérifiés par des expériences pratiques, sur au moins 3 arpents de terre pour chaque espèce d'engrais.	30
65e. ditto. A quiconque produira de la manière et dans le temps susdit semblable l'exposé le plus satisfaisant après le premier de l'emploi et des mêmes engrais vérifiés comme susdit, sur au moins deux arpents pour chaque espèce d'engrais.	20
A quiconque produira dans le même temps et de la même manière un semblable exposé le plus satisfaisant après les deux premiers de l'emploi et des effets des mêmes engrais vérifiés comme susdit sur au moins un arpent de terre pour chaque espèce d'engrais.	10

Les aspirants à aucun des prix ci-dessus doivent déclarer à un Magistrat et au Curé de la Paroisse où ils résideront, de ce jour au premier jour de Juillet prochain, sur quoi ils se proposent de disputer, et désigner la partie de leur ferme sur laquelle ils auront fait leur semence.

La montre des grains, c'est-à-dire du Bled, du Seigle, de l'Orge, de l'Avoine et des Pois, en quantités d'au moins dix minots de chaque espèce, et les quantités susmentionnées de graines de Trèfle et de Mil (Timothy) sera produite par les aspirants près le Monument au Haut du Marché-Nord à Montréal, MARDI le premier jour de Mars prochain à 6 heures du matin. Les aspirants à aucun des prix ci-dessus, doivent aussi produire à la Société à 11 heures au plus tard le premier jour de Mars prochain des preuves bonnes et suffisantes par certificats signés d'au moins deux Notables de la paroisse où résidera le prétendant, et le témoignage sous serment du prétendant lui-même, de la qualité et quantité de la récolte et de l'étendue de terre qui l'aura produite. Ils produiront encore dans le même temps un certificat du Curé et du Magistrat attestant que l'aspirant aura fait sa déclaration avant le dit premier jour de Juillet.

Si arrivait en aucun cas qu'il n'y eût point de compétition et que pour cette raison par une interprétation littérale des offres des prix quelqu'un des aspirants puissent être considéré comme ayant droit à quelqu'un de ces prix, il sera cependant au pouvoir des Juges de rejeter les prétentions de l'aspirant, si l'objet offert ne leur parait pas digne de ce prix.

Les aspirants seront tenus de se conformer strictement à la règle qui a rapport aux déclarations ainsi qu'aux autres règles de cette Société.

On distribuera gratis de la graine de Trèfle aux cultivateurs Canadiens dont le terrain est, ou sera prêt au printemps à en recevoir la semence en payant s'adressant au Secrétaire.

PAR ORDRE DU COMITÉ  
H. GRIFFIN, Secrétaire et Trésorier.

## AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.

Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cedres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement eu devant éprouvé à ce Portage.

JAMES RUSSEL,  
HENRY FORREST,  
GRANT FORREST,  
22 Janvier, 1819. ff.

## A VENDRE.

UN superbe Emplacement situé en la paroisse d'York (St. Cathbert) avec une belle et bonne MAISON à deux étages dessus construite; tres propre pour le commerce ou pour une auberge. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux à Mr. François Girardin, ou à Machiche, au propriétaire soussigné.

Et. GENDRON.

## A VENDRE.

UN TERREIN sis et situé au Faubourg Ste. Marie, près cette ville de deux arpents de haut sur le niveau de la rue St. André, sur neuf perches de profondeur, tenant par devant à la dite rue St. André, par derrière à Philippe Dufrenoy, d'un côté à J. Bte. Lheureux ou ses représentants et de l'autre côté au Sergent James Taylor, avec une MAISON de bois, construite sur le dit Terrain, de plus, une Orange et un Puits en pierre, qui est en partie complanté d'arbres fruitiers.

Pour les conditions s'adresser à JOSEPH NADEAU, Demeurant au Faubourg St. Laurent, 6 Mars, 1819.

## AVERTISSEMENT.

LES Messieurs de Montreal et des Environs sont respectueusement informés que le soussigné pratique le métier de Charcutier, et qu'il garantit les Saucissons d'être de la première qualité et qu'il prend toutes les précautions nécessaires pour la propreté. On en peut trouver constamment sur la Place de Mr. Brock sur le vieux Marché. Les Messieurs au quel qui désirent avoir leur provisions pour la saison, peuvent les avoir à une déduction raisonnable du prix de détail du Marché. Il en sera aussi constamment à sa maison, rue St. Jean No. 5. En recommandant des saucissons en quantité quelconque l'adresser de 50 Livres, et les quantités douces et fraîches jusqu'au mois de Juin prochain. Il accompagnera le Bœuf et il se consentera d'apporter et frais jusqu'au mois de Juin prochain sans autres précautions que celle d'y répondre on peu de sel.

Il vendra de plus chez lui toute espèce de Bœuf et Lard tel que bon en vend communément au Marché.  
FREDERICK PHELPS.  
Montreal, 10 Dec. 1818. Je.

Par les derniers arrivages de Liverpool et de Londres Wm. & Jno. Spragg ont reçu et offrent à Vendre à leur Magasin à Commission No. 15, Rue Notre Dame.

- Une Bale de draps superfins
- 11 do. do. do. fin et commun
- 3 do. do. étouffés à Pelouses
- 1 do. Casimires superfins
- 2 do. Casimire fin et commun
- 4 do. Couvertes à roses.
- 4 do. Couvertes à 2-2 3-2 et 4 points
- 6 Valises d'Indiennes à meubles et autres
- 6 Balles Bombazette
- 2 Caisses de coton
- 3 do. do. Bourgais rayé et à carreau
- 2 do. de Bas de fil et coton
- 2 Balles de toile de Russie à chemise
- 2 Caisses de toile d'Irlande 4-4
- 1 Bale d'étoffe d'Oznaburgs
- 200 douzaines d'Épingnes
- 400 grosses de bouton
- 1 Valise de rubans élégants
- 1 do. de gants de castor et de deuil
- 1 do. Tulimette
- 1 Caisse de paquet de coton
- 1 Valise de shawls assortis d'imitation.
- 5 Balles de coton des Indes
- 2 Caisses de batiste de 6-4
- 2 Valises de beau et riche morceus
- 4 Balles de Flannel blanche et de couleur.

## DEPLUS

- 2 Tons d'acier
  - 20 boites de Pipes
  - 20 barrils de Tabac
- Avec une Variété d'autres MARCHANDISES.

W. & J. SPRAGG.

Montreal, 20 Nov. 1818.

## A LOUER.

CHAMBRES, louer, avec Pension au 1er. De Mai prochain, Rue St. François Xavier, près de la Banque de Montreal, S'adresser à M. BIBAUD.

## AUX MESSIEURS DU BARREAU.

Un Monsieur du Barreau ne se rappelant pas à qui il a prêté un Volume broché des ANCIENNES ORDONNANCES, prie la personne qui pourroit en être en possession, de le remettre à cette Imprimerie.  
8 Mai, 1819. ff.

## ON A BESOIN.

DANS une famille respectable d'une personne capable d'enseigner aux Enfants, à lire, à écrire et à chiffrer. Il faut qu'il puisse produire de bonnes recommandations.  
S'adresser à cette Imprimerie.  
20 Janvier, 1819. 3s

## A VENDRE de gré à gré.

UN LOT de TERRE de cent Trente huit pieds plus ou moins sur la profondeur et quarante cinq de front avec une MAISON de pierre nouvellement bâtie de quarante pieds de front sur trente et un pieds de profondeur avec un Passage de dix pieds mitoyen avec Mr. Wattson, et une Etairie et Hangar avec une grande Cour et Jardin avec quelques Pommes et autres, et une superbe Cave de sept pieds de profond tout en terre; la pièce est dans une des meilleures situations pour un Magasin de détail ou Grocerie, ou Maison publique et étant sur le Chemin où tous les Étrangers passent venant du Haut Canada. Pour les Conditions il faut s'adresser au propriétaire près du Marché au Foin, sur la Grande Rue.

LUC C. RACINE.  
Montreal, Avril, 1819. ff.

## AVERTISSEMENT.

LE Public est averti qu'il faut sur le point de régler mes affaires je ne payerai à l'avenir aucune dette contractée en mon nom par aucune personne quelconque, à moins que ce ne soit par un ordre donné par moi en écrit. Et personne n'est maintenant autorisée à recevoir aucun argent pour moi, excepté mon fils HUGH STEPHENSON à présent mon Commis dans ma Manufacture de Tabac et mon Magasin de détail, qui recevra le montant des Comptes et donnera des reçus pour moi dans cette branche seulement.

JNO. STEPHENSON  
Montreal, 21 Avril 1819.

## On a besoin de la GRAINE de LAIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE de LAIN, au No. 72 Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, A. Antique, &c. &c.

R. & H. CORSE.

## AVIS.

LA Société qui a existé entre JOHN JESSE REEVES et le Soussigné AUGUSTIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET & REEVES, étant expirée le 1er. de Mai dernier. Avis est par le présent donné, que le Soussigné n'a jamais autorisé le dit JOHN JESSE REEVES, à quitter aucun des comptes de la dite société de BERTHELET & REEVES, ni aucun des comptes de la société de BERTHELET & NORRIS, dans la quelle se trouve le dit JOHN JESSE REEVES, est encore un Associé (Dormant Partner.) Le Soussigné a donné à JOSEPH CARMEL, Ecr. ses pouvoirs comme Procureurs, par lesquels il est autorisé à arranger les Affaires soit de la société de BERTHELET & NORRIS, soit la société de BERTHELET & REEVES, aussi bien que ses propres affaires.

AUGUSTIN BERTHELET.  
Augusta Haut-Canada, 21 Sept. 1818

## AVERTISSEMENT.

LE Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il a changé son domicile du Magasin qu'il occupoit sur la Place d'Arme au Magasin ci-devant occupé par Messieurs JONES & BROTHIER dans la Rue St. Joseph, joignant la Chapelle des Méthodistes et vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, où il continue d'avoir un Assortiment général d'Ouvrage de Sellier d'Harnois comme de coutume.

Wm. REID.  
Montreal, 1er. Mai, 1819.

## AVIS.

LA Société qui a existé entre AUGUSTIN BERTHELET et le Soussigné sous le nom de BERTHELET & REEVES, ayant été dissoute le premier jour de Mai dernier, avis est par le présent donné que le Soussigné est maintenant autorisé à arranger les affaires de la dite Société.

JOHN J. REEVES

## A VENDRE.

DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC. Sur la grande rue du Faubourg Saint Laurent.  
Montreal, 24 Avril, 1819. ff.

LUNDI dernier le 18 du courant une Assemblée annuelle de la Société a eu lieu en conformité aux Règles et Règlements et les Personnes suivantes ont été élues jusqu'au troisième Lundi de Janvier, 1820, savoirs:—

- JOHN OGILVY, Ecr. Président,
- L. J. PAPINEAU, Ecrs. Vice-P.
- W. HALLOWELL, Ecrs. Vice-P.
- Hy. GRIFFIN, Trésorier et Secrétaire.
- AUSTIN CUVILLIER,
- THOS. FORTEOUS,
- CHAS. F. GRECE,
- REV. Mr. BETHUNE,
- REV. Mr. ESSON,
- L. R. C. DELERY,
- JAMES ISLIE,
- JOHN BROTHINGHAM
- ADAM A. GORDON,
- JOHN MOLSON,
- GEORGE CLARK,
- DAVID NELSON.

Par Ordre  
H. GRIFFIN, Secrétaire  
Montreal, 22 Janvier, 1819.

## Emplacements à Vendre.

AU Faubourg St. Laurent, sont près de huit EMPLACEMENTS derrière le Champ de Mars et bornés par les rues Languehoir, St. Elizabeth et German. Ces Emplacements, sont de grande valeur par leur proximité et leur Communication facile au Nouveau Marché, leur situation plaisante et leur proximité du nouveau Canal. Ces Lots sont à présent occupés comme Jardins et dans un très bon état de culture, comblés de Poëniers et autres arbres fruitiers, avec une Maison dessus construite, de plus une cave neuve de Pierre pour servir de fondation à une autre maison.

Les conditions de vente seront avantageuses aux acquéreurs, et il sera donné de bons titres pour le tout ou aucune partie d'eux.

Pour plus amples informations s'adresser à W. A. STEVENSON. En l'Étude de Mr. Doucet. 3 Avril, 1819.

## A LOUER.

UNE MAISON en pierre et ses belles dépendances situées en cette ville rue St. Paul, près de l'Église de Bonsecours, le tout occupé par le Colonel Deschambault, Ecr. S'adresser à Dame Veuve Charles Prevost Faubourg St. Louis ou à CHARLES Prevost, Notaire, en son étude rue St. Vincent.  
Montreal, 3 Avril, 1818.

## AVERTISSEMENT.

MR. CLAUDE BROYER, Charcutier Français, demeurant à la Côte des Neiges, a l'honneur de remercier ses amis et le public en general de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour en mériter la continuation, il ne négligera rien pour rendre sa maison agréable aux personnes qui veulent bien la fréquenter. Les personnes qui voudront lui commander des diners, sont priées de le faire un jour d'avance.

Mr. Claude Broyer se chargera de faire des provisions de voyage de terre et de mer, en donnant aux personnes les moyens de les conserver saines, et les garantissant pour un an. Il sera nécessaire de lui donner les ordres au moins quinze jours d'avance.

On trouve toujours chez lui, prêts, les articles suivants:—

- Saucissons de Boulogne
- Saucissons de Lyon
- Saucissons d'Avies
- Moutardelle
- Cervela de Lyon
- Saucille mariée
- Jambon glace
- Jambon au naturel
- Tête de Cochon rôtie
- Fromage d'Italie
- Bœuf piqué
- Langue à l'écarlatte
- Côtes de Bœuf
- Volaille mariée en Caisse
- Gabantine de Dinde ditte.
- Fèves froides
- Tablettes de boillon
- Jambon pour Soupe
- Lait préparé
- Cuisse d'Oie mariée.

6 Fevrier, 1819.

## AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLASS & McDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession.  
1er. Mai, 1819.